

DÉCISION DU MAIRE N°2025_44

FOURNITURE ET POSE DE JEUX AU SQUARE DES BOIS A MEULAN PARADIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de jeux au square des Bois à Meulan Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société PROLUDIC SAS est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la fourniture et pose de jeux au square des Bois à Meulan Paradis à la société PROLUDIC SAS 181, rue des Entrepreneurs CS 30001 37210 VOUVRAY.

ARTICLE 2 : précise que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le candidat, soit 3 mois, à compter de la date de notification du marché.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 38 524,61€ H.T. soit 46 233,13 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 21/05/2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU